

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	22
Pouvoirs	6
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Nathanaël VETTRAINO, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Alain COQUERAY a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Paola CORREIA a donné pouvoir à Catherine REYT, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Gino CAPOCCI a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Pascal PICARD a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Absent(s) excusé(s) :

Ugo CAPOCCI

Secrétaire de séance : Alexandre MIRANDA

DELIBERATION N° DEL_2023_035

OBJET: TARIFS DES PRESTATIONS MUNICIPALES 2023-2024

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Afin de rendre accessible les services municipaux proposés aux Paraysiens, le Conseil Municipal, par délibérations n°2017_053 du 18 décembre 2017, n°2018_026 du 25 juin 2018, n°2021_019 du 21 juin et

n°2021_027 du 30 juin 2021, a mis en place, selon le type de prestation, des modalités de tarification s'appuyant sur des tarifs uniques et sur des tarifs conditionnés aux ressources du foyer.

Il est rappelé que les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020 ont été réduit de 20% pour les Paraysiens et qu'ils n'ont pas été revalorisés depuis.

Cette année, l'inflation est établie à + 5,66% entre le 31 mai 2022 et le 30 avril 2023 (indice INSEE des prix à la consommation pour les ménages - hors tabac). Pour la période septembre 2020 à avril 2023, l'indice constate une hausse de 12,81%.

Il est proposé au Conseil Municipal de limiter la revalorisation des tarifs des prestations municipales à 4%, afin de préserver le pouvoir d'achat des Paraysiens, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette revalorisation s'appliquera aux tarifs soumis à dégressivité (restauration, péri et extrascolaire, séjours et activités de l'espace jeunesse, enseignements artistiques et activités multi sports) ainsi qu'aux tarifs des séjours extérieurs et des séjours associatifs.

Parallèlement, il est proposé d'aligner le montant des revenus plancher pris en compte pour le calcul du Quotient Familial, sur le revenu plancher fixé par la Caisse d'Allocations Familiales depuis le 1^{er} janvier 2023, soit 754,16 €, afin de tenir compte de l'évolution des revenus des familles et de leur éviter le passage dans une tranche supérieure, soit une revalorisation de 10% en moyenne des seuils de revenus.

Il est également proposé d'apporter des modifications à certains tarifs existants :

- Restauration : ajout d'un tarif grèves, aligné sur le tarif « PAI panier repas » ;
- Accueils de Loisirs : il est ajouté, comme en matière de restauration, que les présences non réservées, les annulations hors délai et les absences non justifiées, seront facturées au double du tarif applicable habituellement ;
- Occupation du domaine public - Food truck : il est créé en plus d'un forfait annuel, une redevance mensuelle de 75,00 € pour les commerçants arrivant ou partant en cours d'année et un tarif de 15 € pour les événements occasionnels ;
- Manifestations municipales : les tarifs sont revalorisés de 1 € chacun, hormis les emplacements pour le marché de Noël, dont les réservations de l'édition 2023 ont déjà débuté ;
- Culture : les tarifs sont revalorisés de 1€ chacun ;
- Denrées alimentaires : les tarifs sont revalorisés de 0,50 € chacun et le champagne de 5€.

Il est enfin proposé de maintenir les autres tarifs des prestations municipales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22, VU les délibérations n°2016_055 du 12 décembre 2016, n°2017_013 du 27 mars 2017 et 2017_025 du 30 juin 2017, n° 2017_053 du 18 décembre 2017, n°2018_026 du 25 juin 2018, n°2018_062 à 064 du 17 décembre 2018, n°2020_025 du 25 juin 2020, n°2020_040 du 28 septembre 2020, n°2021_019 du 21 juin 2021 et n°2021_027 du 30 juin 2021, relatives aux tarifs des prestations municipales,

VU la délibération n° 2023_019 du 20 juin 2022 modifiant les tarifs de certaines prestations municipales,

VU la délibération n° 2022_019 du 3 avril 2023 portant révision des droits de place du marché,

VU l'avis de la commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 30 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revaloriser les montants des revenus afin de tenir compte de l'évolution des revenus des familles pris en compte pour l'application d'une tarification dégressive, CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs des prestations municipales pour tenir compte de l'inflation,

Après avoir délibéré par :

23 voix pour

5 voix contre :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

FIXE les tarifs des prestations municipales à compter du 1er septembre 2023 conformément à la grille annexée à la présente délibération (pages 1 à 9).

AUTORISE Madame le maire à étudier toute situation particulière, à l'exception des tarifs funéraires. dans les limites fixées par le Conseil municipal.

DIT que l'ensemble des modalités de fixation des tarifs et redevances définis par la présente délibération, restent valables jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Nathalie LALLIER
Date de signature : 13/06/2023
Qualité : Maire